

Betty Lachgar doit être relaxée et libérée immédiatement !

Aujourd'hui, mercredi 27 août 2025, s'ouvre au Maroc le procès de **Ibtissame Lachgar**, dite « Betty ».

Betty Lachgar est une militante infatigable pour l'émancipation des femmes, les droits des personnes homosexuelles et la liberté de conscience. En 2013, elle a cofondé le **MALI** (Mouvement alternatif pour les libertés individuelles).

Pour elle, « *si une loi est injuste, il est de [son] devoir d'y désobéir* ». Elle a organisé un pique-nique en 2009 pour protester contre l'interdiction faite aux « musulmans notoires » de manger en public pendant le ramadan ; elle a fait venir en 2012 dans les eaux marocaines le bateau de **Women on waves** (WOW), une ONG qui proposait d'effectuer des IVG dans les eaux internationales où les lois des pays ne s'appliquent pas ; elle fournit aux femmes des pilules abortives qui sont interdites... Ces actions spectaculaires, « *tout le monde les connaît : le chauffeur de taxi, la dame qui travaille dans un hammam en discutent... Cela provoque un choc des consciences, cela permet d'ouvrir le débat* », confiait-elle à **Charlie Hebdo** en mai 2024.

C'est son engagement et sa parole sans compromis que les autorités marocaines veulent lui faire payer aujourd'hui : elles l'ont en effet placée en garde à vue le 10 août à la suite d'un post sur son réseau X où elle posait avec un t-shirt portant l'inscription « *Allah is lesbian* » et où elle qualifiait l'Islam, « *comme toute idéologie religieuse* », de « *fasciste, phallocrate et misogynne* ».

Betty Lachgar est poursuivie pour « *insulte à l'Islam* » et risque de 6 mois à 2 ans de prison en vertu de l'article 267-5 du Code pénal. Une peine qui peut être portée à 5 ans si l'« *outrage* » est commis par un moyen public, y compris « *électronique* ». De plus, au Maroc, l'homosexualité est illégale en vertu de l'article 489, qui criminalise les « *actes obscènes ou contre nature* » entre personnes de même sexe.

Avant son arrestation, sa publication sur X lui avait valu un cyberharcèlement avec « *des milliers de menaces de viol, de mort, d'appels au lynchage et à la lapidation* ». Malgré une santé fragile, la liberté provisoire lui a été refusée alors que ses harceleurs n'ont pas été inquiétés. Ainsi, au lieu de protéger une militante menacée, les autorités marocaines envisagent de la condamner pour blasphème.

Souad Brahma, présidente de l'**Association marocaine des droits humains**, estime que l'affaire « *touche au cœur de la liberté d'opinion et d'expression, d'autant plus que l'acte reproché à la détenue ne vise pas des individus appartenant à des religions spécifiques et ne comporte aucun appel à la haine ou à la violence* » et rappelle que l'article 267-5, qui condamne le mépris des religions, est en contradiction avec les conventions internationales ratifiées par le Maroc.

Le **CREAL76** considère que **la critique des religions est un droit fondamental**, comme celle de toute idée ou idéologie politique, et défend le **droit à l'apostasie**.

Il partage l'analyse de la pétition qui demande la libération de Betty Lachgar (<https://chnq.it/hZ2CTCWGNw>) : « *Sa détention est une attaque directe contre toutes celles et ceux qui défendent les droits des femmes, la liberté de conscience et la laïcité. Dans un contexte où le patriarcat et l'obscurantisme religieux s'allient pour museler les voix dissidentes, arrêter une militante féministe laïque, c'est chercher à intimider tout un mouvement. Le combat de Betty Lachgar est le nôtre : celui de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, de la liberté d'aimer, de penser et de vivre sans la tutelle d'aucune religion ni d'aucune norme patriarcale.* »

Le **CREAL76** soutient sans réserve Betty Lachgar et exige sa **libération immédiate et inconditionnelle**.

Comité de réflexion et d'action laïque de Seine-Maritime, le 27 août 2025

Pour contacter le **CREAL76** : creal76@creal76.fr ou via le site www.creal76.fr